

Contrat d'engagement mutuel

Entre le producteur : David DELAUNAY

Producteur d'œufs « *En agriculture biologique, contrôle Ecocert SAS-F32600* »

Route de la Croix Blanche

69510 RONTALON

06 64 83 68 20

Et les adhérents de l'AMAP de Saint Chamond

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent (NOMS, Prénoms) : Adhérent N°

Adresse :

Tel :

Courriel@.....

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat d'œufs dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Saint Chamond FONSALE auprès du producteur précité.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP de Saint Chamond FONSALE et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins la veille, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire et à fournir des produits labellisés « agriculture biologique », dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes).

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs.

Article 3 : Contenus des paniers

Le producteur propose des œufs par demi-douzaine.

L'adhérent vient chercher sa commande qu'il conditionnera dans l'emballage qu'il amènera lors de chaque distribution.

Article 4 : Distributions, commandes et règlements

Lieu/horaire/fréquence de distribution : Centre Social de Fonsala – salle du rez-de-chaussée - Les mardis soirs (de 18h30 à 19h30) - Toutes les semaines (cf. tableau commandes et règlements) sauf les semaines grisées.

Tableau des commandes

La production d'œufs étant en principe régulière et en adéquation avec le nombre de poules, il serait souhaitable que les commandes soient des plus régulières. La totalité de la production du producteur étant vendu au détail (petit atelier) de trop grand écarts dans les quantité commandées pourraient entraîner des pertes. Merci à chacun de bien vouloir tenir compte de ces réalité de production.

L'adhérent indique le nombre de ½ **douzaines** d'œufs commandé dans chaque case.

Il remet au producteur le présent contrat qui tient lieu de bon de commande.

Octobre 2011	04	11	18	25	
Novembre 2011	01	08	15	22	29
Décembre 2011	06	13	20	27	
Janvier 2012	03	10	17	24	31
Février 2012	07	14	21 absent	28	
Mars 2012	06	13	20	27	

Je commande

..... 1/2 douzaines à 1,75€ soit €

Le Règlement a lieu à la commande.

..... € réglé en : * **1 fois** par chèque à l'ordre de DAVID DELAUNAY

(chèque prélevé à la signature du contrat svp, **écrire vous-même** « à l'ordre de DAVID DELAUNAY » en **espèces**)

* **2 fois** (1 au contrat, le 2ème fin mars)

(cocher le mode de règlement choisi)

Article 5 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, perte du cheptel, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Fait en 2 exemplaires, à SAINT CHAMOND le

Signatures : L'adhérent

Le producteur

Vos contacts à l'AMAP de St Chamond pour la saison :

Le référent de DAVID DELAUNAY:

MURIELLE BRUGIERE : 04 77 22 27 87- 06 03 05 48 90